



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Vingt-trois Janvier

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2017

Secrétaire de séance : M. Antoine DUBOIS

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoint**

S. BEURRIER - A. DUBOIS – S. ARNOULD - J. ROBERT HENSELER – A. PELLEGRINO –

N. PERRICHON – J. RAYNAUD - A. RASKIN – JC. SANSONI - J. TOCQUER – C. VELAY –

S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : M. AUFFRET (pouvoir à C. BOUGE) - S. ALLEG (pouvoir à JL. GIRAUD) –

C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à A-M GAUBERTI) – E. MENUT

Absence non excusée : A. CELKA

**SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2017
TRAVAUX DE RENOVATION DE LA STATION D'EPURATION DE TOURRETTES**

M. le Maire précise que la station d'épuration de Tourrettes à 12 ans et si elle a fait l'objet pendant toute cette période d'un entretien préventif, il n'en demeure pas moins que l'heure est venue de réaliser des travaux structurants de rénovation en investissement, nécessaires afin de la maintenir dans un bon niveau de rendement.

CONSIDERANT qu'il convient en parallèle de la demande à faire à l'Etat, de solliciter le conseil départemental 83 pour accompagner la commune dans ce projet, sachant que la station d'épuration de Tourrettes, représente une capacité nominale de 2650 équivalents-habitants.

CONSIDERANT que M. le Maire a lancé en 2016, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser :

- le diagnostic de l'ouvrage existant,
- le chiffrage des travaux à réaliser,
- le lancement et l'attribution des marchés publics
- le suivi des travaux et leur réception.

CONSIDERANT que M. le Maire propose de réaliser en 2017, les travaux prévus dans le diagnostic présenté, à savoir :

I - Montant des travaux qui s'élève à : 321.000,00 € HT.

II - Plan de financement prévisionnel :

- | | | |
|--|---|---------------|
| - DETR 39,87 % du montant de l'opération | : | 128.000,00 €. |
| - Conseil Départemental xx % du montant de l'opération | : | 120.000,00 €. |
| - Autofinancement xx % du montant de l'opération | : | 68.991,60 €. |
| - Agence de l'eau 18,22 % uniquement pour les travaux du poste de relevage contre les eaux claires parasites | : | 4.008,40 €. |

CONSIDERANT que le planning de réalisation de l'opération est : d'environ une année.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le lancement de l'opération en 2017 et de toutes les propositions de M. le Maire présentées ci-dessus, y afférents,
- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération,
- **DE SOLLICITER** le conseil départemental 83 en demandant une subvention de 37,38 % du montant de l'opération, soit 120.000 €,
- **DE DIRE** que les crédits seront ouverts au BP 2017 M49, section investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE